



**PROTOCOLE SANITAIRE
COMPÉTITION CHALLENGE DES AVENIRS 1
SAMEDI 22 JANVIER 2022
PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ESPACE SUD – SAINT-ESPRIT**

Les consignes sanitaires nous conduisent à mettre en place des conditions de fonctionnement exceptionnelles.

La compétition du samedi 22 janvier 2022 se déroule à la piscine intercommunale de l'espace sud dans le respect des gestes barrières et de règles de distanciation.

En conséquence, seuls les nageurs convoqués en chambre d'appel ou à l'échauffement, les officiels entraîneurs, Présidents de clubs et organisateurs sont admis au bord du bassin – le port du masque est obligatoire pour tous sauf le juge Arbitre et le Starter.

1. RÉFÉRENT COVID

Alex BADIAN

2. JUGE ARBITRE

Sabine SEBASTIEN

3. HORAIRES

Ouverture des portes :15H00 → début de la compétition : 16H00

4. ACCUEIL

Deux responsables désignés par les clubs sont attendus pour la gestion des nageurs sous les chapiteaux, ils devront faire respecter le port du masque et le maintien des nageurs de chaque club sous le chapiteau attribué au club.

Un circuit de sens de circulation sera mis en place pour les nageurs à l'intérieur de la piscine.

Les officiels et bénévoles seront contrôlés à l'entrée de la piscine.

Un cahier de rappel comprenant : non-prénom, numéro de téléphone signature sera à disposition des parents qui seront contrôlés à l'entrée des tribunes.

Le PASS SANITAIRE est obligatoire pour les plus de 12 ans

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet
2. La preuve d'un test négatif de moins de 24h
3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Une prise de température sera organisée pour les moins de 12 ans

5. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Il est organisé une préchambre d'appel.

Seuls les nageurs convoqués seront présents en chambre d'appel, ils seront accompagnés par des adultes désignés par la LNM.

Le port du masque est obligatoire jusqu'à la sortie de la chambre d'appel en direction des plots de départ.

Le nageur pourra placer son masque avec ses vêtements dans une poche de protection à son nom dans le panier à côté du plot.

Le masque devra être porté dès la sortie de l'eau.

Le petit bassin pourra être utilisé pour la récupération : 12 nageurs maximum dans l'eau en même temps.

6. PUBLIC

Compte tenu du nombre limité de places, il est demandé de faire preuve de civisme dans l'utilisation de l'espace et de respecter les distanciations.

Le port du masque est obligatoire dans les tribunes et dans tout l'espace piscine.

